

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2106**

présenté par

Mme Lelouis et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peut, après information du procureur de la République, procéder »

aux mots :

« , après information du procureur de la République, procède »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de mieux lutter contre l'entrée et le séjour irrégulier des étrangers.

Pour cela, il est rendu obligatoire et systématique le relevé des empreintes digitales et la prise de photographie de toute personne ayant franchi notre frontière sans avoir rempli les conditions d'entrée. L'objectif de cet amendement est donc de procéder ainsi dans tous les cas, sans que cela ne soit qu'une possibilité.